

# Emploi Tremplin de la Vie Associative

## DESCRIPTION

Les emplois tremplins dans la vie associative ont pour objectif de permettre à des jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle ou de consolider une expérience fractionnée, en occupant un poste au sein d'une association. Celle-ci devra avoir **un projet de développement ou un accroissement temporaire d'activité**, dont la réalisation nécessite une ou plusieurs embauches.

## PUBLIC CONCERNE

### Employeurs éligibles :

Le dispositif concerne les associations loi 1901.

Ces associations devront justifier **d'un projet de développement/projet associatif** ou se trouver confrontées à un accroissement temporaire d'activité justifiant l'embauche d'un nouveau salarié.

Une attention particulière sera portée aux projets des petites associations, notamment celles qui ne bénéficient d'aucune aide de la Région, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à la répartition géographique des projets.

### Bénéficiaires :

Pourront être recrutées, les personnes répondant aux critères suivants :

- ✘ **jeunes de moins de 26 ans** à la signature du contrat de travail, sans expérience professionnelle ou **ayant travaillé moins de 6 mois dans les 18 derniers mois ou bénéficiaires de l'allocation parent isolé.**
- ✘ travailleurs handicapés sans condition d'âge

➡ *Il n'existe aucun critère lié au diplôme ou au niveau scolaire. Toutefois, la loi peut imposer une qualification pour l'exercice d'une activité, comme c'est le cas des animateurs ou éducateurs sportifs qui doivent avoir obtenu le Brevet d'Etat.*

Pôle Emploi, la Mission Locale, le PLIE (ou Cap Emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé), doivent valider l'éligibilité du candidat bénéficiaire avant son recrutement **en établissant une prescription.**

### **CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF EMPLOI TREMPLIN**

- ✘ Embauche en contrat de travail à durée indéterminée (CDI).
- ✘ Eventuellement Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 12 mois minimum conclu pour accroissement temporaire d'activité et dont le motif sera précisé au contrat de travail. **La durée totale du contrat, comprenant le renouvellement, ne peut excéder en principe 18 mois.**
- ➡ *Le cumul avec des contrats aidés (CAE, Plan Sport Emploi...) et contrats en alternance (contrat de professionnalisation, apprentissage...) est impossible.*
- ✘ Le contrat de travail est obligatoirement à temps plein pour les associations de **5 salariés et plus.**
- ✘ Le contrat de travail peut être à temps partiel (**80% minimum par mois**) pour les associations de 1 à 4 salariés ou à mi-temps (50 % minimum par mois) et pour les associations recrutant un travailleur handicapé. L'aide financière reste intégrale.
- ✘ **Le salaire doit correspondre au salaire minimum conventionnel du poste prévu par la Convention Collective en vigueur dans l'association ou dans le secteur d'activité en cas de première embauche (convention collective du sport par exemple).**
- ✘ En cas de rupture de contrat, possibilité de recruter une nouvelle personne selon les mêmes conditions sur le même poste et uniquement pour la durée restant à couvrir pour atteindre les 4 ans de l'aide régionale.
- ✘ L'aide Emploi Tremplin est cumulable avec le dispositif « Réduction Fillon ».
- ✘ Quand l'association a déjà bénéficié d'un emploi tremplin, elle ne peut en bénéficier à nouveau.

## **AIDE FINANCIERE**

L'aide allouée au poste est dégressive sur une durée de **4 ans** maximum :

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>
<b>Montant de l'aide</b>	10 000 €	10 000 €	6000 €	4000 €

- ✘ Le soutien de la Région ne pourra pas porter sur des emplois déjà créés (emplois jeunes, contrats d'accompagnement dans l'emploi...).

## **FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur demande, **une aide de 1 500 € maximum** sera accordée par bénéficiaire pour des formations d'adaptation au poste occupé, des formations en lien avec le projet professionnel.

- Dans le secteur sport, la prise en charge de formations fédérales (initiateur, animateur...) pour le salarié pourra être demandée sur cette enveloppe.
- Cette aide financière peut venir en complément des aides versées par les OPCA (AGEFOS ou Uniformation).

## **PROCEDURE 2012**

Dépôt du dossier selon le calendrier prévu par la Région.

<b>Date limite de dépôt des dossiers</b>	<b>Commission permanente</b>
01/06/2012	2e semestre 2012

L'embauche ne pourra pas avoir lieu avant la décision de l'attribution de l'aide par la Région Rhône Alpes. Le recrutement peut intervenir dès la date de vote de l'aide par la Commission Permanente et dans un délai de 6 mois à compter de cette date.

**Pour des renseignements ou pour obtenir une aide dans la mise en œuvre opérationnelle de ces différents dispositifs pour votre club, contacter Loire Profession Sport au 04 77 59 56 11 (Fabien Roche)**

**Loire.profession.sport@wanadoo.fr**